

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés : Nathalie DURAND procuration à Sébastien VITALI,

Membres absents : Elsa KLAVUN, Laure BACABE

Date de convocation : vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs
18	15	16

Le quorum est atteint

04 36 2025 Achat et vente chemin Voie du Carla consorts SALAMÉ

La présente délibération modifie la délibération 03 04 2025 du 16 juin 2025 et reprend la décision du 16 décembre 1968 qui acceptait la demande de Monsieur Pierre Salamé concernant le déplacement de l'emprise du chemin rural.

Afin de régulariser la situation il convient d'échanger une partie du chemin rural avec une partie des parcelles appartenant au consorts Salamé, parcelles déjà empruntées par les marcheurs.

Le bornage a été réalisé par le cabinet AGEX.

Monsieur le Maire montre le dossier, les plans, les surfaces échangées et le registre d'observation.

Vu les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales concernant le déplacement d'un chemin rural et les clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural,

Vu l'avis de publication préalable affiché en Mairie et sur le site du 13 mai au 12 juin 2025,
Considérant l'absence de remarque et d'opposition sur le registre d'observations tenu à disposition du public avec les plans et les surfaces.

Considérant que le nouveau tracé ne peut gêner aucun voisin

Le plan d'échange est annexé à la présente délibération.

La réalisation de cette opération d'échange sera faite en deux opérations.

1° La commune cède aux consorts Salamé la parcelle dénommée provisoirement A ancienne emprise du chemin pour une surface de 336 m², le prix de vente forfaitaire est fixé d'un commun accord et est basé sur le prix des terrains agricoles dans le secteur soit 300 €.

2° Les consorts Salame cèdent à la commune de Castelnau de Lévis les parcelles dénommées provisoirement C et E pour une surface totale de 429 m² pour le prix forfaitaire de 300 €.

Les consorts Salamé s'engagent à prendre en charge la totalité du coût des actes et expertises relatifs à cette opération.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet achat et cette vente autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Le secrétaire de séance,

François COLLADO



Le Maire,

Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>